

ARRÊTÉ N° 2024-103-039
PORTANT DÉVIATION TEMPORAIRE DE LA ROUTE

Le Maire de la Commune de CHICHILIANNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 13.10.2024 par la SARL BEAUME ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de toiture, sur la rue de la Chapelle il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie (pose d'un échaffaudage) ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er} Du 24.10.2024 au 26.11.2024, date prévisionnelle de fin des travaux sur la rue de la chapelle (CHICHILIANNE) la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Art. 2 L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Art. 3 La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de *la SARL BEAUME*

Art. 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

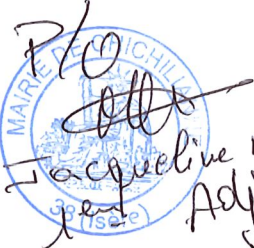
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE CHICHILIANNE

Art. 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHICHILIANNE .

Art. 6 Monsieur le maire de la commune de CHICHILIANNE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Monestier de Clermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chichilianne le 16.10.2024

Le Maire, **Éric VALLIER**

P/O

Jacqueline BONATO
Adjointe